

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2026.**

Le conseil municipal d'AHUN s'est réuni le 27 février 2026 à la Mairie d'AHUN en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry COTICHE Maire, selon convocation du 11 février 2026.

**ETAIENT PRESENTS** : M. COTICHE, M DESLOGES, Mme DEMAY, M BOUDEAU, Mme DUBOUIS, M. CHARLES, Mme FAURE, M DENIAU, Mme ENGUEHARD, M CHERRORET, M. CHAUSSECOURTE

**ETAIENT EXCUSES** : M FOIRET (procuration à M. COTICHE), M PACAUD,

**ETAIENT ABSENTS** : Mme LAURENT, Mme MAZIERE

➤ Madame DUBOUIS est élue secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal du 03 décembre 2025 :**

Le procès-verbal de la dernière séance du 03 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

• **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant le vote du budget 2026.

Les montants des dépenses d'investissement inscrits au budget Principal 2025 modulé par les décisions modificatives s'il y en a s'élève à 2 854 815,99 €

Monsieur le Président propose la répartition suivante :

- Chapitre 20 : 37 725.60 € (150 902.40 x 25%)
- Chapitre 21 : 120 614.76 € (482 459.04 x 25%)
- Chapitre 23 : 555 363.64 € (2 221 454.55 x 25%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 dans les conditions énoncées ci-dessus.

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

• **Plan de financement pour les travaux d'aménagement et d'équipement à l'école**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025-48

Le Programme Contrat Boost'comm'Une est un dispositif mis en place par le conseil départemental afin d'aider les communes à investir pour des projets d'aménagements des espaces publics, voies de circulation et bâtiments communaux

Monsieur le Maire demande son accord au conseil municipal pour demander cette subvention afin d'assurer le financement des travaux d'aménagement et d'équipement à l'école.

Le plan de financement sera le suivant :

- Coût total des travaux : 54 558,13 € HT
- Boost commune (solde) : 8 774.12 €
- Amendes de police : 10 949.50 €
- Auto financement communal : 34 834.51 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat Boost'comm'une et à solliciter la subvention au titre des travaux d'aménagement et d'équipement à l'école.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 12*

- **Adhésion au CAUE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du CAUE dont les missions sont de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages dans le respect du patrimoine et de l'environnement creusois.

L'adhésion est de 200 € pour la tranche 501 à 2 000 habitants pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'établir tous les documents nécessaires à l'adhésion au CAUE.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 12*

- **Adhésion au CPIE des Pays Creusois**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition du CPIE des Pays Creusois qui permet de contribuer à la préservation de l'environnement et du patrimoine commun, de collecter et partager des connaissances naturalistes, d'informer et de former, de concevoir des outils pédagogiques, de créer des supports de communications, d'impliquer dans des « chantiers nature ». Le montant de l'adhésion est forfaitaire : 50 € + 0,17 € par habitant. Pour la commune d'Ahun et l'année 2026, l'adhésion s'élèverait à 327,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au CPIE des Pays Creusois pour l'année 2026.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 12*

- **Achat d'un ensemble immobilier situé au 42 route de limoges compose des parcelles AE 23, AE 26 et AE 20**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis d'estimation de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) en date du 09 février 2026, fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 100 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu l'accord du propriétaire vendeur pour céder l'ensemble immobilier au prix de 100 000 € net vendeur, les frais de la transaction étant à la charge de la commune ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que l'acquisition de cet ensemble immobilier est composée des parcelles AE 23 (assise de la maison et de ses dépendances : 140 m<sup>2</sup> + 40 m<sup>2</sup> de cave + 72 m<sup>2</sup> de grenier + 13 m<sup>2</sup> de cave + 15 m<sup>2</sup> de garage), AE 26 (terrain/jardin d'agrément à l'arrière de la maison) et AE 20 (grand terrain constructible avec garages en fond de parcelle), pour une superficie totale de 2 230 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le prix proposé par le propriétaire vendeur est conforme à l'estimation domaniale et respecte la marge d'appréciation autorisée ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal [préciser l'exercice budgétaire si nécessaire] ;

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** l'acquisition amiable de l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées :
  - AE 23 (assise de la maison et dépendances) ;
  - AE 26 (terrain/jardin d'agrément) ;

- AE 20 (terrain constructible avec garages), pour une superficie totale de 2 230 m<sup>2</sup>, au prix de **100 000 € net vendeur**, conformément à l'estimation de la DNID et à l'accord du propriétaire vendeur.
- 2. **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à cette acquisition (frais de notaire, droits d'enregistrement, etc.), conformément aux dispositions légales en vigueur.
- 3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de vente devant notaire.
- 4. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 12*

- **Rachat du stock foncier acquis par l'établissement public foncier de nouvelle-aquitaine (EPFNA) dans le cadre de la convention n°2321037 du 26 avril 2021 – action foncière pour la reconversion de bâtis vacants en centre-bourg**

Vu la convention n°2321037 signée le 26 avril 2021 entre la Commune et l'EPFNA, portant sur une action foncière pour l'acquisition et la reconversion de plusieurs bâtis vacants en centre-bourg, arrivant à terme le 22 octobre 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la convention n°2321037 du 26 avril 2021 a permis à l'EPFNA d'acquérir, pour le compte de la Commune, plusieurs biens immobiliers vacants en centre-bourg, dans le cadre d'un projet de reconversion et de redynamisation du centre-ville ;

Considérant que le rachat du stock foncier acquis par l'EPFNA s'inscrit dans la continuité de ce projet et permet à la Commune de devenir propriétaire des biens en vue de leur reconversion ou de leur aménagement ultérieur ;

Considérant que le montant global du rachat, incluant les provisions annuelles pour la taxe foncière et les assurances, est estimé à 56 000 €, conformément aux dispositions de la convention et aux engagements pris par la Commune ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. D'APPROUVER le rachat du stock foncier acquis par l'EPFNA dans le cadre de la convention n°2321037 du 26 avril 2021, pour un montant total de 56 000 €, incluant les provisions annuelles pour la taxe foncière et les assurances.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce rachat, y compris l'acte authentique de rétrocession devant notaire.
3. DE DIRE que les crédits correspondants, d'un montant de 56 000 €, seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.
4. DE PRENDRE ACTE que ce rachat permettra à la Commune de disposer des biens acquis en vue de leur reconversion ou de leur aménagement, conformément aux objectifs définis dans la convention initiale.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 12*

- **Adoption du règlement intérieur applicable aux agents de la collectivité**  
**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 05 février 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que le règlement intérieur est un outil essentiel pour organiser la vie professionnelle et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité, dans l'intérêt de tous les agents et de la continuité du service public ;

**Considérant** que ce document fixe les règles relatives à l'organisation du travail, aux droits et obligations des agents, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'aux comportements professionnels, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**Considérant** que le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, stagiaire, agent de droit privé ou public), leur affectation ou leur temps de travail ;

**Considérant** que le projet de règlement intérieur a recueilli un avis favorable du CST ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

1. **D'ADOPTER** le règlement intérieur applicable aux agents de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **DE DIRE** que ce règlement intérieur s'applique à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut ou leur lieu d'exécution des missions.
3. **DE PREVOIR** que le règlement intérieur sera :
  - Affiché dans les locaux de la collectivité, à une place accessible et visible par tous les agents ;
  - Communiqué à l'ensemble des agents, sous format dématérialisé ou papier, selon les modalités adaptées à leur situation ;
  - Remis à tout nouvel agent lors de son arrivée dans la collectivité.
4. **DE FIXER** la date d'entrée en vigueur du règlement intérieur au 09 mars 2026, sous réserve de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les éventuelles modifications ultérieures, après avis du CST.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 12*

- **Participation à la protection sociale complémentaire**

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025-69 du 3 décembre 2025**

Vu la délibération n°2013-1 en date du 15 février 2013 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05 février 2026,

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque **santé** pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 février 2013, la collectivité de AHUN avait précédemment mis en place une participation mensuelle à la complémentaire **santé** de ses agents, d'un montant de 12€ bruts par agent, et 6€ par enfant.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de définir un montant de participation employeur à la complémentaire **santé** de 15€ bruts /agent/mois et 5 € bruts/enfant/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire **santé** de 15€ bruts /agent/mois et 5 € bruts/enfant/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé en matière de **santé** et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 12*

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Considérant que le service périscolaire de la commune connaît une augmentation significative de ses missions, notamment en matière de coordination des agents, de gestion administrative et d'encadrement des activités éducatives et d'entretien des locaux ;

Considérant que la création d'un poste d'agent de maîtrise, cadre d'emplois de catégorie C, est nécessaire pour assurer la coordination et l'encadrement des équipes du service périscolaire, ainsi que la gestion des plannings, des congés et des absences, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

Considérant que cet emploi permanent permettra de renforcer la qualité du service rendu aux familles et d'assurer une meilleure organisation des activités périscolaires ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette création seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. DE CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, un emploi permanent d'agent de maîtrise au service périscolaire, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (28 heures par semaine).
2. DE PRÉCISER que les missions de cet agent seront les suivantes :
  - Coordonner et encadrer les agents du service périscolaire ;
  - Assurer la gestion administrative (plannings, congés, absences, annualisation du temps de travail, etc.) en lien avec les services compétents ;
  - Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité dans les locaux scolaires et périscolaires ;
  - Participer à l'organisation et à l'encadrement des activités éducatives et de restauration scolaire ;
  - Assurer le contrôle de la propreté des lieux et des installations.
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance de cet emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.
4. DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.
5. DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune, au chapitre 012.
6. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 12*

- **Adoption du tableau des emplois et des effectifs**

Le Maire, explique que compte tenu de la création de poste votée précédemment, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, le tableau des emplois mis à jour suivant :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Caté- gorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (heures minutes)	Pourvu/vacant
Secrétaire at général	Administrative	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	B	1	35 heures	P
Secrétaire at général	Administrative	Adjoint adm.ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire administratif	C	2	35 heures	1 P + 1 V
Secrétaire at	Administrative	Adjoint adm.ppal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	1	24,5 heures	P
Secrétaire at	Administrative	Adjoint adm.ppal de 2 <sup>ème</sup> classe		C	1	35 heures	V
France Service	Administrative	Adjoint adm.ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil	C	1	28 heures	P
France Service	Administrative	Adjoint adm.		C	2	28 heures	P+V
Secrétaire at	Administrative	Adjoint adm.	Secrétaire administratif	C	1	35 heures	P
Espaces verts et bâtiments	Technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique entretien des bâtiments et des espaces verts	C	3	35 heures	2 V + 1 P
Espaces verts et bâtiments	Technique	Adjoint technique		C	2	35 heures	2P
Espaces verts et bâtiments	Technique	Adjoint technique		C	1	16 heures	P
Espaces verts et bâtiments	Technique	Agent de maîtrise		C	1	35 heures	P
Espaces verts et bâtiments	Technique	Agent de maîtrise principal		C	1	35 heures	P
Ecole	Médico- sociale	Agent spécialisé ppal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	C	1	35 heures	V

267							
Ecole	Médico-sociale	Agent de maîtrise	ATSEM	C	1	35 heures	P
Ecole	Médico-sociale	Agent de maîtrise	<b>Chef d'équipe périscolaire polyvalent</b>	C	1	28 heures	P
Ecole	Médico-sociale	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Agent périscolaire polyvalent</b>	C	1	28 heures	V
Ecole	Médico-sociale	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe		C	1	35 heures	P
Ecole	Médico-sociale	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe		C	1	28 heures	P
Ecole	Médico-sociale	Adjoint technique		C	1	29 heures	P

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 12*

• **Rétrocession de la parcelle AK 47 au SIAEP de la région d'Ahun**

Monsieur le Maire expose :

- que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AK 47, d'une superficie de 409 m<sup>2</sup>, située 1 impasse de la Breditte – 23150 AHUN ;
- que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'AHUN a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle car le réservoir d'eau a été construit pour moitié sur les parcelles AK 47 et AK 48 (propriété du SIAEP de la réunion d'AHUN);

La Commune renonce expressément à se prévaloir de la théorie de l'accession, prévue à l'article L. 12-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour les éventuels ouvrages ou constructions réalisés par le SIAEP sur cette parcelle. Le prix de cession proposé, fixé à 2 000 € net vendeur, a été déterminé en tenant compte de la valeur d'usage de la parcelle pour le SIAEP et de l'absence de valorisation domaniale, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les frais liés à cette cession (frais de notaire, droits d'enregistrement, frais de géomètre, etc.) seront à la charge du SIAEP, conformément aux usages en matière de transactions immobilières ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle cadastrée AK 47, d'une superficie de 409 m<sup>2</sup>, située 1 impasse de la Breditte – 23150 AHUN, au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'AHUN, pour un prix de 2 000 € net vendeur.
2. **DE RENONCER** expressément à se prévaloir de la théorie de l'accession, prévue à l'article L. 12-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour les ouvrages ou constructions réalisés par le SIAEP sur cette parcelle.

3. **DE PRENDRE ACTE** que les frais liés à cette cession (frais de notaire, droits d'enregistrement, frais de géomètre, etc.) seront à la charge du SIAEP.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, y compris l'acte authentique de vente devant notaire.
5. **DE DIRE** que les crédits correspondants, d'un montant de 2 000 €, seront inscrits au budget 2026 de la Commune.

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

• **Adhésion au service de conseil en énergies autorisation de signature de convention**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de Conseil en Énergies proposé par le SDEC. Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un économiste de flux pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.

L'économiste de flux accompagnera aussi la collectivité dans la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire (Décret Tertiaire) avec notamment : la déclaration annuelle des consommations d'énergie du patrimoine assujéti, l'élaboration d'une stratégie pour répondre aux objectifs du décret et l'élaboration de dossiers techniques de modulation si nécessaire.

Il indique que ce service est accessible par adhésion et que le montant de la contribution financière annuelle est de 1€/an/habitant. L'adhésion fera l'objet d'une convention entre le SDEC et la commune qui définira les modalités du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer au service de Conseil en Énergies
- Autorise le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

• **Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de AHUN partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de AHUN s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

*Vote :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 12*

☛ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**